

**8^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Institut Européen des Itinéraires Culturels »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Institut Européen des Itinéraires Culturels », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3, alinéa 2 de la convention conclue le 26 février 2015 est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 300.000,- euros à partir de l'exercice 2025. »

Par ailleurs, l'article 4 est modifié comme suit :

« Article 4.- Modalités de liquidation de la participation financière de l'État

À partir de l'exercice 2025, la participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours. »

Finalement, un article 14 est ajouté à la convention :

Article 14.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.000,- euros est accordée à l'association pour l'organisation du déménagement en 2025 de ses locaux sis à Neumünster vers les nouveaux locaux sis au Verlorenkost. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 6 MARS 2025

Pour l'association



André Bieber
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

